

Conseil Communautaire du	8 décembre 2017
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	0
N° identifiant	2017-0643

Titre	20 - Immobilisations incorporelles - 1797 - Autorisation de programme 2017 - PLU et Etudes - PLU 27 communes - Plan Local d'Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-L'Évescault
-------	--

Rapporteur(s)	
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ.	<p>Annexe 1 Annexe 2 - Sommaire</p> <ol style="list-style-type: none">1. Rapport de présentation2. PADD3. OAP4. Page de garde zonage4.1 Plan de zonage Nord4.2 Plan de zonage Sud4.3 Plan de zonage Bourg4.4 Annexe au zonage - Liste et plan du bâti protégé4.5 Annexe au zonage - Liste et plans des emplacements réservés5 Règlement6 Annexe - Sommaire6.1 Page de garde annexe 1 - Servitudes d'utilité publiques6.1.1 Plan des SUP6.1.2 Notice servitude EL76.1.3 Notice servitude I36.1.4. Notice servitude I46.1.5 Notice servitude T16.1.6 Arrêté servitudes SUP1, SUP2 et SUP36.2 page de garde annexe 2 - Droit de préemption urbain6.2.1 périmètre du DPU6.3 page de garde 3 - Bruit6.3.1 plan des zones de bruit6.3.2 arrêté préfectoral6.4 page de garde annexe 4 - Plomb6.4.1 Arrêté préfectoral6.5 page de garde annexe 5 - annexe sanitaire6.5.1 plan du réseau AEP6.5.2 liste des hydrants6.5.3 Plan du réseau d'assainissement6.5.4 Arrêté du 19 mai 19986.5.5 Arrêté du 7 septembre 20096.5.6 Arrêté du 27 avril 20126.6 page de garde annexe 6 - information sur les sols6.6.1 Fiche BASIAS BARRAULT dépôt d'essence6.6.2 Fiche BASIAS SIP Séchage
-----	--

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations			
--------------	--	--	--

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de plusieurs engagements de l'Agenda 21 : « lutter contre le changement climatique », « préserver les solidarités » et « consommer autrement ». En effet, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savigny-L'Evescault, document ayant fait l'objet d'une large concertation, s'inscrit dans une démarche qui maîtrise l'étalement urbain, tend vers une plus grande qualité des projets de construction et de rénovation et protège les paysages, les espaces agricoles et les milieux naturels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-9, L.153-31 et suivants et R.153-10 et R.153-11

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 29 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, à partir du 1^{er} juillet 2017

VU la délibération du 12 juin 2014 de la commune de Savigny-L'Evescault prescrivant la révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de la concertation

VU la délibération du 7 juillet 2016 de la commune de Savigny-L'Evescault approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 30 novembre 2016 au titre de l'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale mentionnant qu'elle n'était pas nécessaire

VU la délibération du 13 décembre 2016 de la commune de Savigny-L'Evescault tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Savigny-L'Evescault

VU la délibération du 24 janvier 2017 de la commune de Savigny-L'Evescault donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU communal par Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Vu la délibération du 17 février 2017 du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Savigny-L'Evescault

VU la notification de l'arrêt projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Savigny-L'Evescault aux Personnes Publiques Associées

Considérant les avis favorables reçus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 13 avril 2017 et de la Préfecture de la Vienne en date du 21 avril 2017

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Vienne en date du 19 mai 2017, au titre de l'article L.151-12 (régime d'extension et d'annexe en zone agricole ou naturelle) du Code de l'Urbanisme et défavorable au titre des articles L.142-5 et L.153-16 (régime dérogatoire à l'urbanisation) du Code de l'Urbanisme et l'avis favorable au titre de l'article L.151-12

Considérant l'avis favorable de la Préfecture de la Vienne en date du 12 juin 2017 relatif au régime de dérogation à la règle dite de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial applicable, prenant en considération l'avis simple de la CDPENAF

Vu l'arrêté du Président de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en date du 23 mai 2017 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 22 juin 2017 au 21 juillet 2017

Considérant les observations, propositions et contre-propositions réalisées par le public au cours de l'enquête et l'avis défavorable au projet de révision du PLU de la Commune de Savigny-L'Evescault remis dans le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

La prise en considération détaillée des avis des personnes publiques associées conduit à réaliser quelques ajustements et compléments selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le PLU de Savigny-L'Evescault, à savoir :

- le rapport de présentation pour quelques paragraphes
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations générales sont inchangées, l'ajustement se limitant à une mise en cohérence de données chiffrées
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de plusieurs zones à urbaniser ainsi que l'OAP portant sur la régulation des eaux de ruissellement sur des points ponctuels et limités
- le règlement pour quelques points concernant un nombre limités d'articles
- le plan de zonage avec des évolutions très limitées touchant les différents secteurs (U, N et A), le libellé des légendes et la lisibilité des objets dessinés
- les annexes avec la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique.

Les remarques et demandes formulées par les personnes publiques associées et leur prise en considération par Grand Poitiers Communauté urbaine sont reprises au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération. Les différentes pièces correspondantes du PLU de Savigny-L'Evescault ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis défavorable au projet de révision du PLU de Savigny-L'Evescault. Dans son rapport, Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis défavorable au projet de révision motivé par les interrogations des services de l'Etat pour :

- la zone agricole inconstructible (Ap)
- l'incertitude des espaces couverts par l'orientation d'aménagement et de programmation n° 6 (risque inondation).

Il juge que le reste du document mis à l'enquête est « cohérent dans toutes ses pièces et offre un outil de qualité ».

Par rapport aux deux motifs justifiant l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur :

- les limites entre zones agricoles inconstructibles (Ap) et constructibles (A) sont issues d'une réflexion d'ensemble sur les paysages de la commune en prenant en considération les projets envisagés par la profession agricole locale. En ce sens, la pérennité de cette activité et ses éventuelles évolutions ne sont pas remises en question
- le principe de précaution a été appliqué pour éviter de nouvelles constructions ou aménagements exposés au ruissellement et retranscrit sous forme d'OAP et d'emplacements réservés dans l'attente des conclusions effectives de l'étude en cours de réalisation par « Eau de Vienne SIVEER ».

Au total, 18 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique concernant 17 évolutions demandées. Elles concernent :

- des demandes de reclassement de terrain en zone constructible (5)
- des demandes visant à changer la destination de bâti en zone agricole ou naturelle (2)
- des demandes de rectification concernant le plan de zonage (2)
- des demandes d'information supplémentaires (4)

- des demandes ne relevant pas du PLU (2)
- la suppression de 27 hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC) et l'évolution du règlement en zone A et N pour permettre l'implantation d'un parc éolien de 4 à 5 unités (2).

Les remarques formulées lors de l'enquête publique et la prise en considération de l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur conduisent à ajuster de manière très mesurée les pièces suivantes du projet de révision du PLU de Savigny-L'Evescault

- le rapport de présentation,
- les règlements,
- le zonage.

L'analyse détaillée des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique et dans le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur est reprise dans le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération avec mention pour chaque cas :

- Du pétitionnaire et la nature de sa demande ou de son observation
- De la réponse apportée par le maître d'ouvrage au Procès-verbal de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- De l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- De la décision de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les différentes pièces du projet de révision du PLU de la commune de Savigny-L'Evescault concernées par une évolution ont été modifiées à cet effet et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le PLU de la commune de Savigny-L'Evescault tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de la commune de Savigny-L'Evescault durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De mettre à la disposition du public le PLU de la commune de Savigny-L'Evescault approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Savigny-L'Evescault aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- De transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU de la commune de Savigny-L'Evescault approuvé aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'imputation 3400/810/202 du budget principal de Grand Poitiers Communauté urbaine.

POUR	0		Pour le Président,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme